

CARTE DE DÉBIT VISA ANZ CONDITIONS GÉNÉRALES

(ÎLES COOK, FIDJI, KIRIBATI, SAMOA,
ÎLES SALOMON, TONGA ET VANUATU)



DATE D'EFFET JUILLET 2020

TROUVER DES ÉLÉMENTS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Ce que vous devez savoir sur les présentes conditions générales

Carte de Débit Visa ANZ	1
Conditions générales*	1
Trouver des éléments dans le présent document	1
Ce que vous devez savoir sur les présentes conditions générales	1
Comment nous contacter	1
Glossaire des termes employés	1
Informations générales sur les présentes conditions	2
Configuration de votre Carte de Débit Visa ANZ	3
Utilisation de votre Carte de Débit Visa ANZ	3
Utilisation à l'étranger de votre Carte de Débit Visa ANZ	4
Protection de votre Carte de Débit Visa ANZ	5
Resiliation de votre Carte de Débit Visa ANZ	6
Cartes déclarées comme perdues ou volées	7

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent document présente les conditions applicables à tout titulaire de Carte de Débit Visa ANZ.

Une Carte de Débit Visa ANZ vous permet de régler les achats de biens ou services tout comme une Carte Access, en vous permettant également d'effectuer des transactions sans contact (si la fonction paiement sans contact de votre carte est activée), d'acheter des biens ou des services en ligne, par téléphone, et à l'étranger.

Vous devez avoir l'âge minimum requis (voir la liste ci-dessous) pour être titulaire d'une Carte de Débit Visa ANZ dans le pays d'émission de votre carte :

- Îles Cook - 18 ans
- Fidji - 16 ans
- Kiribati - 16 ans
- Samoa - 16 ans
- Îles Salomon - 18 ans
- Tonga - 16 ans
- Vanuatu - 18 ans.

Vous pouvez également vous servir de votre Carte de Débit Visa ANZ pour accéder à vos comptes au moyen des GAB.

En signant ou utilisant votre Carte de Débit Visa ANZ, vous acceptez les conditions suivantes :

- Vous convenez que les conditions générales prévues au présent document vous sont applicables et vous acceptez de les respecter.
- Vous acceptez notre plein droit de procéder à toute action précisée au présent document.

Lorsque nous exerçons l'un ou l'autre de nos droits en vertu des présentes conditions, nous veillerons au respect de toute loi en vigueur, y compris toute loi précisant quand ou comment de tels droits peuvent être exercés. Nous nous efforçons également d'exercer nos droits de manière équitable et raisonnable.

COMMENT NOUS CONTACTER

Les adresses des sites internet ANZ sont les suivantes :

- anz.com/cookislands pour les îles Cook
- anz.com/fiji pour Fidji
- anz.com/kiribati pour Kiribati
- anz.com/samoa pour Samoa
- anz.com/solomonislands pour les Îles Salomon
- anz.com/tonga pour Tonga
- anz.com/vanuatu pour le Vanuatu

Ou contactez-nous par téléphone aux numéros de téléphone indiqués ci-dessous :

- Îles Cook +682 21750 ou +682 25750 en dehors des heures de bureau
- Fidji +679 3213 000 ou +679 3316644 en dehors des heures de bureau
- Kiribati +686 21095 ou +679 3316644 en dehors des heures de bureau
- Samoa +685 69999 ou +685 800199 en dehors des heures de bureau
- Îles Salomon +682 21111 ou +682 3316644 en dehors des heures de bureau
- Tonga +676 20500 ou +676 27931 en dehors des heures de bureau
- Vanuatu +678 26355 ou +678 27213 en dehors des heures de bureau

Se référer à la section « Nous contacter en cas d'urgence » figurant à la page 6 pour savoir comment nous contacter en cas de perte ou vol de votre carte. Appelez-nous sans attendre aux numéros de téléphone indiqués ci-dessus ou contactez votre agence ANZ la plus proche, si vous êtes sûr ou si vous soupçonnez que:

- Quelqu'un connaît ou est susceptible de connaître votre PIN
- Quelqu'un s'est servi de votre carte sans votre autorisation

CARTE DE DÉBIT VISA ANZ CONDITIONS GÉNÉRALES (ÎLES COOK, FIDJI, KIRIBATI, SAMOA, ÎLES SALOMON, TONGA ET VANUATU)

DATE D'EFFET JUILLET 2020

GLOSSAIRE DES TERMES EMPLOYÉS

Compte

Un compte est votre compte désigné auprès d'ANZ comme compte lié à votre carte. L'ensemble des transactions, frais, charges et intérêts sont portés au débit ou au crédit du compte. Vous accédez à votre compte en vous servant de votre carte.

ANZ

ANZ désigne :

- (a) L'agence de l'Australia and New Zealand Banking Group Limited ABN 11 005 357 œuvrant dans le territoire de compétence concerné par le/les compte(s) ouvert(s) et détenu(s), à savoir aux Îles Cook, à Fidji, aux Îles Salomon et à Tonga ; ou
- (b) ANZ Bank (Kiribati) Limited, si vous avez ouvert et détenez un compte à Kiribati ; ou
- (c) ANZ Bank (Samoa) Limited, si vous avez ouvert et détenez un compte à Samoa ; ou
- (d) ANZ Bank (Vanuatu) Limited, si vous avez ouvert et détenez un compte à Vanuatu ;
et ses bénéficiaires, successeurs et ayants-droits.

GAB

Un GAB est un « guichet automatique bancaire » permettant à un individu d'effectuer des opérations bancaires de base, y compris le retrait d'espèces.

Signataire autorisé

Un signataire autorisé est une personne désignée d'un commun accord entre nous comme étant autorisée à accéder à vos comptes et à effectuer des opérations sur vos comptes.

Carte

Sauf indication contraire précisée aux présentes conditions, le terme « carte » fait référence à une Carte de Débit Visa ANZ.

Carte sans contact

Une carte sans contact est une carte bénéficiant de la technologie intégrée de paiement sans contact. Si votre carte bénéficie de la technologie intégrée de paiement sans contact, vous pouvez vous en servir pour effectuer des transactions sans contact.

Terminal de paiement sans contact

Un terminal de paiement sans contact est un dispositif électronique de point de vente permettant le paiement sans contact. Il vous permet d'effectuer des transactions sans contact.

Transaction sans contact

Une transaction sans contact est une opération effectuée en présentant une carte sans contact à un terminal sans contact ou un GAB sans contact.

Transaction transfrontalière

Une transaction transfrontalière désigne soit :

- Une transaction effectuée dans une devise autre que la monnaie locale ; soit
- Une transaction effectuée en monnaie locale chez un marchand dont les transactions sont traitées dans un autre pays.

TEF/PDV

TEF/PDV correspond à « transfert électronique de fonds au point de vente » et vous permet de régler l'achat de biens ou des services sans avoir recours à des espèces. L'argent est transféré électroniquement de votre compte vers le compte de la personne vous vendant des biens ou des services.

Droit

Loi désigne toute loi, règlement, réglementation, proclamation, ordonnance, règle, acte, directive officielle, jugement, code de bonne pratique, code de conduite ou exigence prudentielle en vigueur dans le territoire de compétence concerné par votre compte détenu auprès d'ANZ.

Monnaie locale

- Monnaie locale correspond aux devises suivantes :
- Dollars néozélandais si votre compte est aux Îles Cook ;
- Dollars fidjiens si votre compte est à Fidji ;
- Dollars australiens si votre compte est à Kiribati ;
- Tala Samoa si votre compte est à Samoa ;
- Dollar des Îles Salomon si votre compte est aux Îles Salomon ;
- Pa'Anga tongan si votre compte est à Tonga ;
- Vatu vanuatais si votre compte est à Vanuatu.

Notre site internet

Notre site internet est le suivant :

- anz.com/cookislands pour les îles Cook
- anz.com/fiji pour Fidji
- anz.com/kiribati pour Kiribati
- anz.com/samoa pour Samoa
- anz.com/solomonislands pour les Îles Salomon
- anz.com/tonga pour Tonga
- anz.com/vanuatu pour le Vanuatu

PIN

Il s'agit d'un numéro à 4 chiffres choisi par vous et utilisé pour accéder à différents services. PIN correspond à « numéro d'identification personnel ».

Responsabilité

Dans le cadre des présentes, les termes « responsabilité » ou « responsable » ont les significations suivantes :

- Responsabilité engageant un individu à régler ses dettes ou les dettes d'un tiers.
- Responsabilité en cas de dommages ou pertes subis par un tiers.
- Obligation de faire ou de s'abstenir de faire quelque chose.

CARTE DE DÉBIT VISA ANZ CONDITIONS GÉNÉRALES (ÎLES COOK, FIDJI, KIRIBATI, SAMOA, ÎLES SALOMON, TONGA ET VANUATU)

DATE D'EFFET JUILLET 2020

Blocage temporaire

Un blocage temporaire est une fonctionnalité permettant de bloquer toute opération sur votre carte.

Nous

Les termes « nous » et « notre » désignent l'entité ANZ concernée.

Vous

Le terme « vous » désigne la personne qui est titulaire d'une carte de Débit Visa ANZ. Dans le cas de plusieurs personnes :

- « Vous » désigne tant chaque personne individuellement que deux ou plusieurs personnes.
- Chaque personne s'engage à respecter les présentes conditions générales ;
- Chaque personne s'engage à régler tout montant qu'elle nous doit ou qui nous est payable par tout tiers dont la responsabilité est engagée à cet égard.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PRÉSENTES CONDITIONS

Nous sommes en droit de modifier ces conditions. Nous pouvons également ajouter, supprimer ou modifier tout compte, produit ou service, ainsi que les frais d'accès ou d'utilisation que nous vous facturons et les plafonds associés à de tels comptes, produits ou services. Nous vous tiendrons informé de toute modification et de la date de prise d'effet d'une telle modification.

La méthode de communication d'éventuelles modifications est précisée aux Conditions Générales relatives aux produits d'épargne et Comptes courants ANZ.

Soumis à conditions spécifiques, y compris :

- Les conditions générales relatives aux produits d'épargne et comptes courants ANZ, applicables aux comptes auxquels vous accédez au moyen de votre carte. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des conditions générales relatives aux produits d'épargne et comptes courants et les dispositions des présentes conditions générales, les dispositions des présentes conditions générales s'appliqueront.
- nos frais et charges - Carte de Débit Visa ANZ. Ces frais et charges figurent aux documents suivants :
 - Services Bancaires à la Clientèle - Frais et Charges (Iles Cook et Samoa)
 - Livret ANZ Services Bancaires à la Clientèle - Frais et Charges (Fidji)
 - Comptes d'épargne et comptes courants ANZ - Frais et Charges (Vanuatu)
 - Livret ANZ Services Bancaires à la Clientèle - Frais et Charges (Kiribati)
 - Carte de Débit Visa ANZ (Iles Salomon et Tonga)

Ces documents (**Livrets Frais et Charges Carte de Débit Visa ANZ**) sont disponibles sur nos sites web ou auprès de votre agence ANZ.

CONFIGURATION DE VOTRE CARTE DE DÉBIT VISA ANZ

Vous devez signer votre carte dès sa réception

Vous devez signer immédiatement toute carte fournie par nos soins. Ne vous séparez pas de votre carte bancaire ou veillez à la ranger dans un endroit sûr et sécurisé. Votre carte appartient à ANZ et vous acceptez de nous le rendre à notre demande ou lors de la clôture de vos comptes. Vous aurez éventuellement à nous appeler pour activer votre carte. Veuillez-vous abstenir de vous servir de votre carte en attendant son activation.

Vous aurez besoin d'un code PIN pour votre carte de Débit Visa ANZ

Vous aurez besoin d'un code PIN pour votre carte et vous pouvez récupérer ce code PIN auprès de votre agence ANZ. Vous devrez saisir ce code PIN lorsque vous utilisez votre carte à un guichet automatique ou pour acheter des biens et services par le biais du système TEF/PDV. Vous pouvez modifier votre code PIN à tout moment à un GAB ANZ dans le pays d'émission de votre carte, ou en présentant votre carte et une pièce d'identité avec photo dans une agence ANZ.

Vous pouvez nous demander de délivrer une carte à des titulaires d'un compte joint ou à un signataire autorisé

Vous pouvez nous demander de vous délivrer une carte et de délivrer une carte séparée à un signataire autorisé.

Vous pouvez nous demander de délivrer une carte à chaque titulaire de compte si vous nous avez indiqué à votre mandat d'ouverture de compte que chaque titulaire du compte est autorisé à accéder au compte. Le mandat d'ouverture de compte est l'accord signé par vous et par ANZ et précisant le nom du titulaire du compte et les noms des personnes autorisées à y accéder.

Nous accepterons de délivrer une carte à un signataire autorisé si vous nous avez confirmé lors de la signature de votre mandat d'ouverture de compte que la personne concernée est autorisée à accéder directement à votre compte. Vous êtes responsable de toute transaction effectuée au moyen d'une telle carte par votre signataire autorisé.

Nous vous garantissons l'envoi de cartes de remplacement

Nous vous envoyons une nouvelle carte à l'approche de la date d'échéance de la carte en cours. En cas de perte, vol ou de détérioration de votre carte actuelle, nous vous envoyons une nouvelle carte à votre demande. Se référer à la section « Résiliation de votre carte » à la page 6 des présentes conditions générales pour plus de précisions.

CARTE DE DÉBIT VISA ANZ CONDITIONS GÉNÉRALES (ÎLES COOK, FIDJI, KIRIBATI, SAMOA, ÎLES SALOMON, TONGA ET VANUATU)

DATE D'EFFET JUILLET 2020

UTILISATION DE VOTRE CARTE DE DÉBIT VISA ANZ

Vous acceptez de payer les frais que nous vous facturons relativement à l'utilisation de votre carte

Vous acceptez de payer les frais que nous vous facturons relativement à l'utilisation de votre carte. Les frais que nous appliquons sont précisés au livret sur les frais et charges liés à la carte de débit Visa ANZ disponible dans toute agence ANZ ou sur notre site web. Nous vous conseillons de consulter le livret sur les frais et charges liés à la carte de débit Visa ANZ afin de vous informer sur les services gratuits et les services soumis à frais, avant de commencer à vous servir de votre carte.

Vous pouvez vous servir de votre carte pour accéder à différents comptes par le biais des GAB et des terminaux TEF/PDV et de paiement sans contact

Vous pouvez vous servir de votre carte pour accéder à vos comptes par le biais de différents GAB et terminaux TEF/PDV et sans contact, au niveau local et dans certains pays étrangers :

- Vous pourrez accéder à la plupart de vos comptes en vous servant de votre carte - nous vous indiquerons les comptes auxquels vous pouvez accéder.
- Certains comptes ne seront pas accessibles par le biais de votre carte.
- Lorsque vous demandez votre carte, vous devez choisir le compte que nous allons débiter lors de vos transactions sans contact, transactions à l'étranger ou transactions sans présence de la carte, par exemple : achat en ligne de biens ou services auprès de marchands à l'étranger.

Lorsque vous vous servez de votre carte pour acheter des biens ou des services, vous nous autorisez à débiter vos comptes et de transférer le montant débité au compte du marchand. Vous convenez que nous n'avons pas à demander votre confirmation avant de finaliser une telle transaction.

En outre, nous n'avons pas à demander votre confirmation lorsque vous utilisez votre carte pour effectuer d'autres transactions à un guichet automatique, tel que le transfert d'argent à partir d'un de vos comptes vers un autre.

Nous ne pourrions être tenus pour responsables si un marchand refuse d'accepter votre carte ou s'il ne vous permet pas de retirer de l'argent avec votre carte. Nous ne pourrions non plus être tenus pour responsables si vous n'êtes pas satisfait des produits ou services que vous achetez avec votre carte.

Il nous est impossible de bloquer ou d'annuler des transactions effectuées avec votre carte. Par contre, un marchand pourra décider de créditer votre compte si, par exemple, il vous a facturé un montant erroné.

Il se peut que nous puissions procéder à une refacturation de la transaction et éventuellement vous la rembourser. Nous avons la possibilité de procéder ainsi uniquement si vous n'avez pas reçu les produits ou services commandés en vous servant de votre carte, et si vous n'avez pas pu résoudre ce problème directement avec le marchand. Il vous faudra nous écrire sous un délai de 120 jours à compter de la date à laquelle la transaction contestée a été débitée de votre compte. Vous devrez nous préciser le nom du marchand, les biens ou services que vous avez commandés mais que vous n'avez pas reçus, la date de la commande et les démarches suivies pour résoudre le problème. Nos coordonnées sont indiquées aux conditions générales relatives aux produits d'épargne et comptes courants ANZ et sur notre site web.

Dès réception de votre courrier, nous procéderons à l'étude de votre plainte concernant le marchand, en vous faisant part de nos conclusions dès que possible.

Vos transactions sont soumises à certains plafonds

Le montant que vous pouvez retirer à un guichet automatique est soumis au plafond quotidien. Le plafond quotidien s'applique également à la valeur des biens ou services que vous achetez en passant par un terminal TEF/PDV, par téléphone ou en ligne.

En fonction du pays d'émission de votre carte, un plafond mensuel peut s'appliquer aux achats et retraits aux guichets automatiques effectués avec votre carte à l'étranger ou chez des marchands basés à l'étranger (y compris toute transaction électronique).

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous appeler au numéro de téléphone indiqué à la section « Comment nous contacter » figurant à la première page des présentes conditions générales. Nous sommes en droit de modifier périodiquement ces plafonds. Des précisions quant à la communication d'éventuelles modifications figurent aux Conditions Générales relatives aux produits d'épargne et Comptes courants ANZ.

Il se peut que des marchands et distributeurs automatiques non-ANZ appliquent des plafonds quotidiens inférieurs à nos plafonds.

De manière générale, les GAB, et terminaux TEF/PDV et de paiement sans contact sont disponibles 24/24 - toutefois, ceci dépend des marchands concernés

Les GAB sont généralement disponibles 24/24. Les horaires de disponibilité des GAB situés à l'étranger et les GAB non-ANZ peuvent varier. Le service TEF/PDV est généralement disponible 24/24, en étant toutefois soumis aux heures d'ouverture des marchands. La disponibilité des terminaux sans contact est également fixée par les marchands.

Le délai de traitement des opérations TEF/PDV ou sans contact au débit de votre compte dépendra de la date et de l'heure de votre transaction auprès du marchand. Vos transactions GAB, TEF/PDV ou sans contact pourront être traitées le lendemain.

CARTE DE DÉBIT VISA ANZ CONDITIONS GÉNÉRALES (ÎLES COOK, FIDJI, KIRIBATI, SAMOA, ÎLES SALOMON, TONGA ET VANUATU)

DATE D'EFFET JUILLET 2020

Vous devez faire preuve de bon sens et de discernement lors de toute utilisation d'un GAB ou terminal TEF/PDV ou de paiement sans contact

Vous devez toujours faire preuve de bon sens et de discernement lors de toute utilisation d'un GAB ou d'un terminal TEF/PDV ou de paiement sans contact:

- Soyez conscient de ce qui se passe aux alentours. Choisissez un lieu bien éclairé et gardez-vous à proximité du GAB.
- Ayez votre carte de crédit à portée de main avant de vous approcher du GAB.
- Dans la mesure du possible, demandez à quelqu'un de vous accompagner si vous devez utiliser un GAB la nuit.
- Si vous apercevez quelqu'un ou quelque chose de suspect, éloignez-vous du lieu et effectuez vos opérations bancaires à un autre moment ou en utilisant un autre GAB.
- Veillez à saisir votre code PIN à l'abri des regards indiscrets.
- Veillez à ne jamais perdre votre carte de vue pendant le traitement d'une transaction au moyen d'un terminal TEF/PDV ou de paiement sans contact.
- Dans la mesure du possible, gardez la main sur votre carte lors de toute utilisation d'un terminal de paiement sans contact.
- Veuillez nous aviser de tout problème en nous appelant aux numéros de téléphone indiqués à la section « Comment nous contacter » figurant à la première page des présentes Conditions générales ou disponibles dans toute agence ANZ.

UTILISATION A L'ÉTRANGER DE VOTRE CARTE DE DÉBIT VISA ANZ

Vous pouvez vous servir de votre carte à l'étranger

Vous pouvez vous servir de votre carte de Débit Visa ANZ à l'étranger :

- Vous pouvez vous servir de votre carte à l'étranger aux GAB affichant le logo Plus.
- Vous pouvez vous servir de votre carte pour effectuer des transactions sans présence de votre carte à l'étranger, par exemple pour acheter des biens ou services en ligne auprès de marchands basés à l'étranger.
- Vous pouvez éventuellement vous servir de votre carte sans contact à l'étranger pour effectuer des transactions sans contact au moyen de terminaux sans contact. Les cartes sans contact peuvent également vous permettre d'effectuer des opérations à différents GAB à l'étranger. Les plafonds relatifs aux transactions nécessitant la saisie d'un code PIN sont établis en fonction du pays concerné. Nous n'établissons pas ces plafonds.
- Vous pouvez vous servir de votre carte pour faire des achats TEF/PDV de biens ou services chez les marchands affichant le logo Plus.

Visa est un réseau international proposant des services de paiement électronique. Visa est actuellement propriétaire de la marque Plus. Lorsque vous utilisez votre carte à l'étranger, vous devez respecter toute loi applicable dans ce pays, y compris toute réglementation du change de devises.

Se référer à notre livret de frais et charges relatifs à la carte de Débit Visa ANZ pour plus de précisions sur les frais éventuellement applicables à l'étranger, disponible sur notre site web ou auprès de votre agence ANZ.

Si vous vous servez de votre carte à l'étranger dans un pays autre que le pays d'émission de votre carte, votre transaction sera convertie en monnaie locale

Si vous vous servez de votre carte à l'étranger dans un pays autre que le pays d'émission de votre carte, votre transaction sera convertie par Visa en monnaie locale :

- Visa fera un choix parmi les taux de change à leur disposition lors du traitement de la transaction.
- Visa peut choisir de convertir la devise de votre transaction directement en monnaie locale (de votre pays) ou de convertir la devise de votre transaction en dollars américains et ensuite en monnaie locale.
- La date de traitement de la transaction n'est pas toujours la date à laquelle vous avez effectué la transaction.
- Compte tenu du fait que Visa a recours à différentes méthodes en matière de taux de change appliqués, il peut avoir une variation entre les taux de change appliqués pour plusieurs transactions traitées le même jour.

Ces règles sont fixées par Visa et sont soumises à modification. Nous vous informerons de toute modification des règles appliquées par Visa.

Nous facturons des frais de transaction transfrontalière si vous vous servez de votre carte à l'étranger dans un pays autre que le pays d'émission de votre carte

Nous vous facturons des frais de transaction transfrontalière sur toute transaction effectuée à l'étranger au moyen de votre carte. Veuillez-vous référer au livret de frais et charges relatifs à la carte de Débit Visa ANZ correspondant au pays d'émission de votre carte pour plus de précisions sur les frais de transaction transfrontalière applicables à votre transaction.

Nous sommes en droit de facturer des frais de transaction transfrontalière sur certaines opérations de crédit ou de remboursement sur votre carte émanant d'une source à l'étranger

Une opération de crédit concerne des fonds versés au crédit de votre carte par un tiers. Une opération de remboursement concerne un remboursement par le vendeur du montant payé pour l'achat de biens ou services au moyen de votre carte.

Nous facturons actuellement des frais de transaction transfrontalière sur toute opération de crédit effectuée à l'étranger par le biais du réseau Visa. Dans le cas d'un remboursement par le biais du réseau Visa, nous ne vous rembourserons pas les frais de transaction transfrontalière facturés lors de votre transaction initiale.

CARTE DE DÉBIT VISA ANZ CONDITIONS GÉNÉRALES (ÎLES COOK, FIDJI, KIRIBATI, SAMOA, ÎLES SALOMON, TONGA ET VANUATU)

DATE D'EFFET JUILLET 2020

Les propriétaires de GAB situés à l'étranger et les agences d'autres banques peuvent éventuellement vous facturer des frais

Les banques et autres établissements financiers à l'étranger peuvent vous facturer des frais pour les retraits d'espèces au moyen de leurs GAB ou dans leurs agences bancaires. Lors de toute une opération, le montant des frais doit vous être communiqué et vous devez accepter de payer ces frais avant de finaliser l'opération. Les frais relatifs aux opérations effectuées à l'étranger par le biais de GAB ou d'agences bancaires autres qu'ANZ seront indiqués sur votre relevé de compte. Pour minimiser ou éviter de payer des frais, nous vous conseillons de limiter, dans la mesure du possible, votre utilisation, à l'étranger, des GAB et agences bancaires autres qu'ANZ.

Vous aurez éventuellement la possibilité d'effectuer des transactions sans contact au moyen de votre carte de Débit Visa ANZ

Vous pouvez utiliser votre carte de Débit Visa ANZ pour effectuer des transactions sans contact si votre carte dispose de la fonctionnalité « paiement sans contact ».

La technologie de paiement sans contact ANZ vous permet d'effectuer des transactions à des terminaux sans contact sans avoir à glisser votre carte pour payer. Les terminaux et GAB sans contact portent généralement le symbole sans contact suivant :



Effectuer des transactions sans contact

Les paiements sans contact s'effectuent en passant ou tenant votre carte munie de la fonctionnalité sans contact devant un terminal de paiement sans contact ou un GAB disposant de la fonctionnalité « paiement sans contact ».

Un plafond peut s'appliquer au montant des transactions que vous pouvez effectuer au moyen de terminaux de paiement sans contact sans avoir à saisir votre code PIN ou apposer votre signature.

Si le montant de votre transaction est supérieur à ce plafond, vous devez éventuellement saisir votre code PIN ou apposer votre signature pour régler la transaction.

Pour des raisons de sécurité, certains marchands peuvent vous demander de saisir votre code PIN dans le cas de transactions sans contact. Les règles en matière de plafond de paiement sans contact peuvent varier selon le pays concerné. Pour plus d'informations sur les plafonds spécifiques s'appliquant aux paiements sans contact, veuillez consulter notre site web.

Vous pouvez vous servir de votre carte de Débit Visa ANZ pour des achats en ligne :

Vous pouvez vous servir de votre carte de Débit Visa ANZ pour acheter des biens ou services en ligne en les réglant avec les fonds disponibles sur le compte choisi.

Les autorisations applicables à votre carte de Débit Visa ANZ fixent une limite aux fonds disponibles sur votre compte

Si vous est titulaire d'une carte de débit Visa ANZ, un marchand est en droit d'obtenir une « autorisation » pour vérifier que votre compte est pourvu de fonds suffisants pour acheter de tels produits ou services. Les marchands obtiennent habituellement une autorisation lorsque le paiement de tels produits ou services est différé.

Dès l'obtention d'une autorisation par le marchand, le montant lié à cette autorisation est porté au débit des fonds disponibles sur votre compte. Le montant correspondant à l'autorisation peut être retenu pendant 30 jours calendaires au maximum.

Par exemple, vous vous enregistrez à un hôtel. Vous passez une nuit à l'hôtel et votre séjour vous coûtera 180 \$. L'hôtel obtient une autorisation sur votre carte de débit Visa correspondant à ce montant. Vous disposez de 300 \$ sur votre compte courant. L'autorisation vous empêche de retirer les 180 \$ nécessaires pour payer votre séjour, par conséquent vous ne pouvez accéder qu'à la solde de 120 \$ en attendant le plein règlement de votre séjour ou l'échéance de la période de 30 jours calendaires.

PROTECTION DE VOTRE CARTE DE DÉBIT VISA ANZ

Vous pouvez prévenir toute utilisation non autorisée de votre carte en protégeant votre code PIN

Vous devez prendre toute mesure utile pour protéger le code PIN de votre carte de Débit Visa ANZ. Voici les mesures à prendre :

- Mémorisez votre code PIN - ne le notez pas sur un support papier.
- Ne divulguez jamais votre code PIN. Ne le communiquez pas à d'autres personnes, y compris votre famille ou des personnes en situation d'autorité ou de confiance, y compris des personnes prétendant faire partie de notre personnel, ou de la police.
- Prenez toutes les précautions raisonnables pour garder votre code PIN à l'abri des regards indiscrets. Par exemple, veillez à ce que personne ne puisse voir la saisie de votre code PIN lors de vos achats par le biais de terminaux TEF/PDV ou de paiement sans contact ou vos retraits GAB et ne modifiez pas vos données de sécurité dans un lieu public.
- Veillez à différencier vos codes PIN de vos autres codes secrets.

Vous pouvez prévenir toute utilisation non autorisée de vos cartes en protégeant votre carte de Débit Visa ANZ

Vous devez prendre toute mesure utile pour protéger votre carte, y compris les mesures suivantes :

- Veillez à constamment protéger votre carte de toute utilisation frauduleuse et toute utilisation non autorisée.
- Vous êtes la seule personne autorisée à vous servir de votre carte. Nous sommes en droit d'annuler votre carte en cas d'utilisation par une personne autre que vous.

CARTE DE DÉBIT VISA ANZ CONDITIONS GÉNÉRALES (ÎLES COOK, FIDJI, KIRIBATI, SAMOA, ÎLES SALOMON, TONGA ET VANUATU)

DATE D'EFFET JUILLET 2020

Blocage temporaire

Vous pouvez activer un blocage temporaire pour faire opposition à toute transaction effectuée avec votre carte. Pour activer un blocage temporaire, appelez-nous aux numéros de téléphone indiqués à la section « Comment nous contacter » figurant à la première page des présentes conditions générales.

Vous pouvez procéder à tout moment à l'enlèvement du blocage temporaire en nous appelant au même numéro.

L'activation du blocage temporaire ne correspond pas au fait de nous signaler la perte ou le vol de votre carte. Si votre carte est perdue ou volée, vous devez nous le signaler immédiatement de la manière précisée ci-dessous.

Lorsque vous activez le blocage temporaire :

- Votre carte ne peut pas servir à effectuer des transactions, sauf si de telles transactions ont été autorisées ou effectuées préalablement à l'activation du blocage temporaire mais n'ont pas encore été traitées
- Vous pourrez toujours consulter le solde de votre compte en vous servant de votre carte aux GAB
- Vous pourrez toujours réaliser des opérations sur vos comptes, car seule votre carte sera bloquée
- Les éventuels frais continueront à être facturés.

Quand nous contacter sans attendre

Vous devez nous appeler sans attendre aux numéros de téléphone indiqués à la section « Comment nous contacter » figurant à la première page des présentes conditions générales, ou prendre contact avec une agence ANZ :

- en cas de perte ou vol de votre carte, même si vous avez activé le blocage temporaire
- si quelqu'un connaît ou est susceptible de connaître votre PIN
- si vous pensez que quelqu'un s'est servi de votre carte sans votre autorisation.

Si vous nous appelez, nous pourrions éventuellement vous demander de vous présenter à une agence ANZ afin de nous confirmer en personne ce qui s'est passé. Nous aurons besoin de précisions détaillées sur ce qui s'est passé au cas où il nous serait nécessaire de contacter la police.

Votre responsabilité en cas d'utilisation non autorisée de votre carte de Débit Visa ANZ

Les pertes et frais engageant votre responsabilité en cas d'utilisation non autorisée de votre carte sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Qu'est-ce qui s'est passé?	Votre responsabilité après nous avoir signalé les faits	Votre responsabilité après nous avoir signalé les faits
Vous avez agi d'une manière que nous jugeons frauduleuse ou négligente.	Vous êtes responsable de la totalité des pertes et frais.	Vous êtes responsable de la totalité des pertes et frais.
Nous considérons que vous avez facilité l'utilisation non autorisée de votre carte.	Le moins élevé des montants suivants: <ul style="list-style-type: none">• La perte existante au moment de nous signaler les faits.• Le montant maximal accessible au moyen de votre carte pendant la période concernée.	Aucune responsabilité.
Vous n'avez pas agi de manière frauduleuse ou négligente et vous n'avez pas facilité l'utilisation non autorisée de votre carte.	Aucune responsabilité.	Aucune responsabilité.

Selon ANZ, vous aurez facilité l'utilisation non autorisée de votre carte en cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions :

- des présentes conditions générales ; et
- des conditions générales relatives aux produits d'épargne et comptes courants ANZ.

Vous acceptez que le tableau ci-dessus s'applique indépendamment du fait que vous avez ou non activé un blocage temporaire sur votre carte.

CARTE DE DÉBIT VISA ANZ CONDITIONS GENERALES (ÎLES COOK, FIDJI, KIRIBATI, SAMOA, ÎLES SALOMON, TONGA ET VANUATU)

DATE D'EFFET JUILLET 2020

Notre responsabilité en cas d'utilisation non autorisée de votre carte de Débit Visa ANZ

Nous vous remboursons le montant des transactions non autorisées effectués avec votre carte lorsque nous acceptons que vous n'ayez pas facilité la transaction non autorisée, et dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Quelqu'un a créé une contrefaçon de votre carte.
- Nous avons délivré par erreur votre carte à quelqu'un d'autre.
- Nos employés ou agents ont agi de manière frauduleuse ou négligente.
- S'il survient des défaillances impliquant des appareils TEF/PDV, un terminal de paiement sans contact, le système TEF/PDV ou votre carte, sauf si de telles défaillances étaient évidentes ou si nous avons diffusé publiquement des précisions sur de telles défaillances.

Nous ne rembourserons en aucun cas une transaction si celle-ci implique, selon ANZ, une démarche frauduleuse ou une négligence de votre part ou de la part d'un titulaire de carte ou si nous jugeons que vous avez facilité l'utilisation non autorisée de votre carte.

RESILIATION DE VOTRE CARTE DE DÉBIT VISA ANZ

Pour résilier votre carte, vous devez nous appeler aux numéros de téléphone indiqués à la section « Comment nous contacter » figurant à la première page des présentes conditions générales ou prendre contact avec votre agence locale ANZ : Vous devez ensuite couper en deux votre carte en passant à travers la bande magnétique et la jeter de manière sans risque. Si nous jugeons que nous avons tout lieu de résilier votre carte, nous procéderons à sa résiliation.

Nous pouvons la résilier à tout moment et sans vous donner de préavis. Nous pouvons également refuser de renouveler ou remplacer votre carte ou de vous la rendre.

Si votre compte est clôturé ou si vous n'êtes pas autorisé à effectuer des opérations sur le compte, vous devez nous appeler aux numéros de téléphone indiqués à la section « Comment nous contacter » figurant à la première page des présentes conditions générales afin de résilier immédiatement votre carte. Vous devez ensuite couper en deux votre carte en passant à travers la bande magnétique et la jeter de manière sans risque. Vous êtes responsable de toute transaction effectuée avec votre carte antérieurement à notre résiliation de toutes les cartes de Débit Visa ANZ liées au compte concerné.

CARTES QUE VOUS AVEZ DÉCLARÉES COMME PERDUES OU VOLÉES

Lorsque vous nous avez signalé la perte ou le vol de votre carte :

- votre carte ne peut pas servir à effectuer des transactions, sauf si de telles transactions ont été autorisées ou effectuées mais pas encore été traitées préalablement à votre déclaration de perte ou de vol de votre carte
- vous pourrez toujours réaliser des opérations sur vos comptes, car seule votre carte sera bloquée

Vous pourrez nous demander de vous délivrer une carte de remplacement. Si vous êtes à l'étranger, et vous avez perdu votre carte, ou celle-ci a été volée ou endommagée, nous remplacerons votre carte uniquement à votre retour dans le pays d'émission de la carte - et ce pour des raisons de sécurité et pour garantir votre protection. Si votre carte est perdue, nous vous facturons des frais pour vous délivrer une nouvelle carte. Pour toute précision sur les éventuels frais applicables, veuillez consulter notre livret de frais et charges relatifs à la carte de Débit Visa ANZ disponible sur notre site web ou auprès de votre agence ANZ

Droit applicable

Les présentes conditions générales seront régies par et interprétées selon le droit applicable dans le territoire de compétence où est / sont détenu(s) votre / vos compte(s) lié(s) désigné(s) auprès d'ANZ. Vous et ANZ convenez de vous soumettre à la compétence non-exclusive des tribunaux ayant compétence en vertu des dispositions d'un tel droit applicable.

APS 222 Divulgation

Vous reconnaissez et convenez qu'en sa capacité de filiale de l'Australia and New Zealand Banking Group Limited :

- a) ANZ est une entité distincte par rapport à l'Australia and New Zealand Banking Group Limited, et les obligations d'ANZ en vertu du présent Accord ne constituent en aucun cas des dépôts ou autres obligations de l'Australia and New Zealand Banking Group Limited ; et
- b) ANZ n'est pas une institution financière de dépôt autorisée au sens des lois de l'Australie, et l'Australia and New Zealand Banking Group Limited ne garantit pas les obligations d'ANZ.